

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 114 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Josiane FOINKINOS représentée par Alain CHOPIN - Vincent GOMEZ représenté par Josette FURACE - Albert GUIGUI représenté par Christyane PAUL - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Bernard JACQUIER représenté par Michèle EMERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Hélène ABERT - Christophe MASSE représenté par Janine MARY - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Gérard CHENOZ - Daniel NAVARRO représenté par Emilie DOURNAYAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Paule JOUVE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Dominique DELOURS - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Dominique TIAN.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 003-397/14/CC

■ Attribution de compensation 2014.

DBP 14/12097/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En 2001, lors de la création de la Communauté Urbaine, en contrepartie de la mise en place d'une fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts a prévu des versements en faveur des communes membres sous la forme d'attribution de compensation.

L'attribution de compensation correspond au produit de taxe professionnelle perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées conformément à l'évaluation rendue par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette évaluation a été approuvée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux et reprise dans un rapport définitif.

Cette attribution de compensation, constituant une dépense obligatoire de la Communauté Urbaine, ne peut pas être indexée.

Afin d'assurer la fiabilisation des comptes locaux nécessaires à la juste répartition des dotations, les services de la Préfecture doivent s'appuyer sur des montants annuels d'attribution de compensation délibérés. Il est proposé, conformément à la demande des services préfectoraux, d'acter par la présente délibération les montants d'attributions de compensation définitifs pour 2014, qui ne tiennent pas compte des transferts de la compétence « pluvial », ni des transferts de compétence intervenus à la suite de la loi MAPAM.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- Le vote du Budget Primitif 2014 du 25 avril 2014.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient, pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, de procéder au versement de l'attribution de compensation ;
- Qu'il est nécessaire de fiabiliser les comptes locaux conformément aux exigences du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est reversée au bénéfice de treize communes une Attribution de Compensation positive, pour un montant total de 196 524 719 euros au titre de 2014.

Est recouvrée au débit de cinq communes une Attribution de Compensation négative pour un montant total de 447 137 euros au titre de 2014.

Cette Attribution de Compensation sera versée ou recouvrée par douzième, suivant le tableau figurant à l'article 2.

Article 2 :

La répartition par commune de l'attribution de compensation définitive est réalisée comme suit :

en €	AC. DEF. POSITIVES 2014
Allauch	643 507
Châteauneuf les Martigues	12 388 787
Ensuès la Redonne	148 450
Gémenos	7 303 507
Gignac la Nerthe	582 538
La Ciotat	6 751 658
Marignane	8 007 353
Marseille	157 669 866
Plan de Cuques	223 910
Roquefort la Bédoule	273 388
Le Rove	307 299
Saint Victoret	834 640
Septèmes les Vallons	1 389 816
TOTAL	196 524 719

en €	AC. DEF. NEGATIVES 2014
Carnoux en Provence	-22 333
Carry le Rouet	-178 428
Cassis	-29 607
Ceyreste	-129 579
Sausset les Pins	-87 190
TOTAL	-447 137

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Article 3 :

Les Attributions de Compensation positives et négatives sont inscrites au Budget de la Communauté Urbaine : Nature 73921, Fonction 01, Sous-Politique A440.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et Budget

Jean MONTAGNAC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER